

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du mercredi 24 juin 2026

Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Philippe ARDHUIN - Kayané BIANCO-ROATTA - Joël CANICAVE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Lionel DE CALA - Alexandre DORIOL - Arnaud DROUOT - Capucine EDOU - Olivia FORTIN - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Jean-Pascal GOURNES - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Pascaline LÉCORCHÉ - Arnaud MERCIER - Pascal MONTECOT - Serge PEROTTINO - Robin PRÉTOT - Hedi RAMDANE - Laurent SIMON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Pierre HUGUET représenté par Arnaud DROUOT.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Maxime MARCHAND - Véronique MIQUELLY - Anne REYBAUD-DECROIX.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

EAP-005-19418/26/BM

■ Approbation d'une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Rognes relative aux travaux d'extension du réseau pluvial dans le cadre de l'aménagement de l'Avenue de Lambesc 163072

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, sur proposition du Commissaire Rapporteur, soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

En application des dispositions de l'article L.5217-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente sur l'ensemble de son territoire en matière de gestion des eaux pluviales urbaines, depuis le 1er janvier 2018.

Elle se substitue donc, depuis cette date, à l'ensemble de ses communes membres pour l'exécution des opérations de travaux relevant de cette compétence.

Toutefois, dans le cadre de l'aménagement de sécurisation de l'avenue de Lambesc par la commune de Rognes qui consiste en la création d'un trottoir et reprise des bordures existantes, la Métropole Aix-Marseille-Provence a réalisé au préalable l'extension du réseau d'eaux pluviales de diamètre 500mm sur un linéaire de 260 m.

Les ouvrages d'engouffrement et branchements associés n'ont pu être posés dans le cadre de ces travaux d'extension car la voirie n'était pas encore aménagée.

Dans ces conditions, il a donc été décidé de désigner la commune de Rognes maître d'ouvrage unique des travaux de pose de tous les ouvrages d'engouffrement sur l'avenue de Lambesc conformément à l'article L. 2422-12 du Code de la commande publique.

Les travaux projetés sur le réseau pluvial portent sur :

- Fourniture et pose de 14 ouvrages d'engouffrement grilles et avaloirs avec les branchements associés,
- Fourniture et pose de 30 ml de caniveau à grille avec les branchements associés.

Le planning prévisionnel de réalisation des travaux est calé entre avril et juillet 2026.

Le montant de ce programme des équipements publics s'élève à 250.000,00 euros HT, dont environ 80.8 % imputés aux compétences communales.

Le coût prévisionnel de la réalisation de l'opération incombant à la Métropole pour la compétence Eaux Pluviales est de 48.000,00 euros HT soit 57.600,00 euros TTC.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Commande Publique ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

- La délibération n°HN-006-19161/26/CM du Conseil de la Métropole du 16 avril 2026 approuvant les délégations de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La situation de maîtrise d'ouvrage conjointe entre la Métropole et la Commune de Rognes dans le cadre de l'aménagement de l'avenue de Lambesc.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, ci-annexée, pour la réalisation, par la commune de Rognes, des travaux de fourniture et pose des ouvrages d'engouffrement de l'avenue de Lambesc dans le cadre de l'aménagement de sécurisation de cette avenue.

Le montant des travaux pluviaux imputables à la Métropole est de 48.000,00 euros, HT soit 57.600,00 euros TTC.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention et tout document y afférent.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal, en section d'investissement : autorisation de programme n°B140G20D01, opération d'investissement n°230150600D, « Réseaux pluviaux 2024- 2026 Zone Nord ».

Ces crédits relèvent de la politique « Environnement, énergie, agriculture, patrimoine naturel », de la sous-politique « Littoral, gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, environnement » et du programme « Eaux pluviales » et seront exécutés par le service gestionnaire « 5DEZ2 ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Eau et Assainissement, Pluvial

Robin PRÉTOT